

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Béatrice MAZZOCCHI à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
Mme Rosa SAADI à M. Stefano TEILLET.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal, M. KUNGA Augustin.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 283 à L. 293 et les articles R. 130-1 à R. 148 du code électoral.

Vu les L. 2121-15 à L2121-18 et les articles L.2121-26 et L2122-17 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Après en avoir délibéré,

Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres du conseil municipal présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Madame Virginie PRADAL
- Monsieur Etienne RENAULT
- Monsieur Rodolphe CAMBRESY
- Monsieur Stefano TEILLET

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

Les listes déposées et enregistrées :

- La liste « Unis pour le Val-de-Marne » est composée par :

1. Monsieur NEBULE Christian
2. Madame LARIBI Nadia
3. Monsieur ARNAULT Jean-Pierre
4. Madame POUCHAIN Nadine
5. Monsieur ADAM Stéphane
6. Madame BIROULES Françoise
7. Monsieur COUTURIER Eric
8. Madame FAURIE Odile
9. Monsieur BRIAUD Jean-Claude

- La liste « Bry Avenir » est composée par :

1. Madame DEMAISON Hélène
2. Monsieur BALLAY Thierry
3. Madame ASSY Christine
4. Monsieur ALIOUI Franck
5. Madame BALLAY Agathe
6. Monsieur GODARD Clément
7. Madame DUBOC Juliette
8. Monsieur LE CAM Bertrand
9. Madame IZEL Françoise

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés (SE) : 28

Ont obtenu :

- liste « Unis pour le Val-de-Marne » : 24 voix
- liste « Bry Avenir » : 4 voix

Le quotient électoral (QE) est : $SE / 9 = 3,11$

1^{re} répartition :

La liste « Unis pour le Val-de-Marne » obtient : $24 \text{ voix} / \text{QE} = 7,7$, soit 7 sièges

La liste « Bry Avenir » obtient : $4 \text{ voix} / \text{QE} = 1,2$ soit 1 siège

Ainsi 8 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 9^{ème} siège :

2^{ème} répartition à la plus forte moyenne :

La liste « Unis pour le Val-de-Marne » obtient : $24 \text{ voix} / (\text{nbr de siège} + 1) = 3$

La liste « Bry Avenir » obtient : $4 \text{ voix} / (\text{nbr de siège} + 1) = 2$

La liste « Unis pour le Val de Marne » emporte ainsi le dernier siège

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

- liste « Unis pour le Val-de-Marne » : 8 sièges
- liste « Bry Avenir » : 1 siège

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juin 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

